Marine absente, peut-on imaginer une destitution d’un Président nouvellement élu en 2027 ?

écrit par Jacques Martinez | 18 novembre 2024

Figure 7 - Vote systématique selon l'âge et le type de lieu de résidence en 2002 et 2022

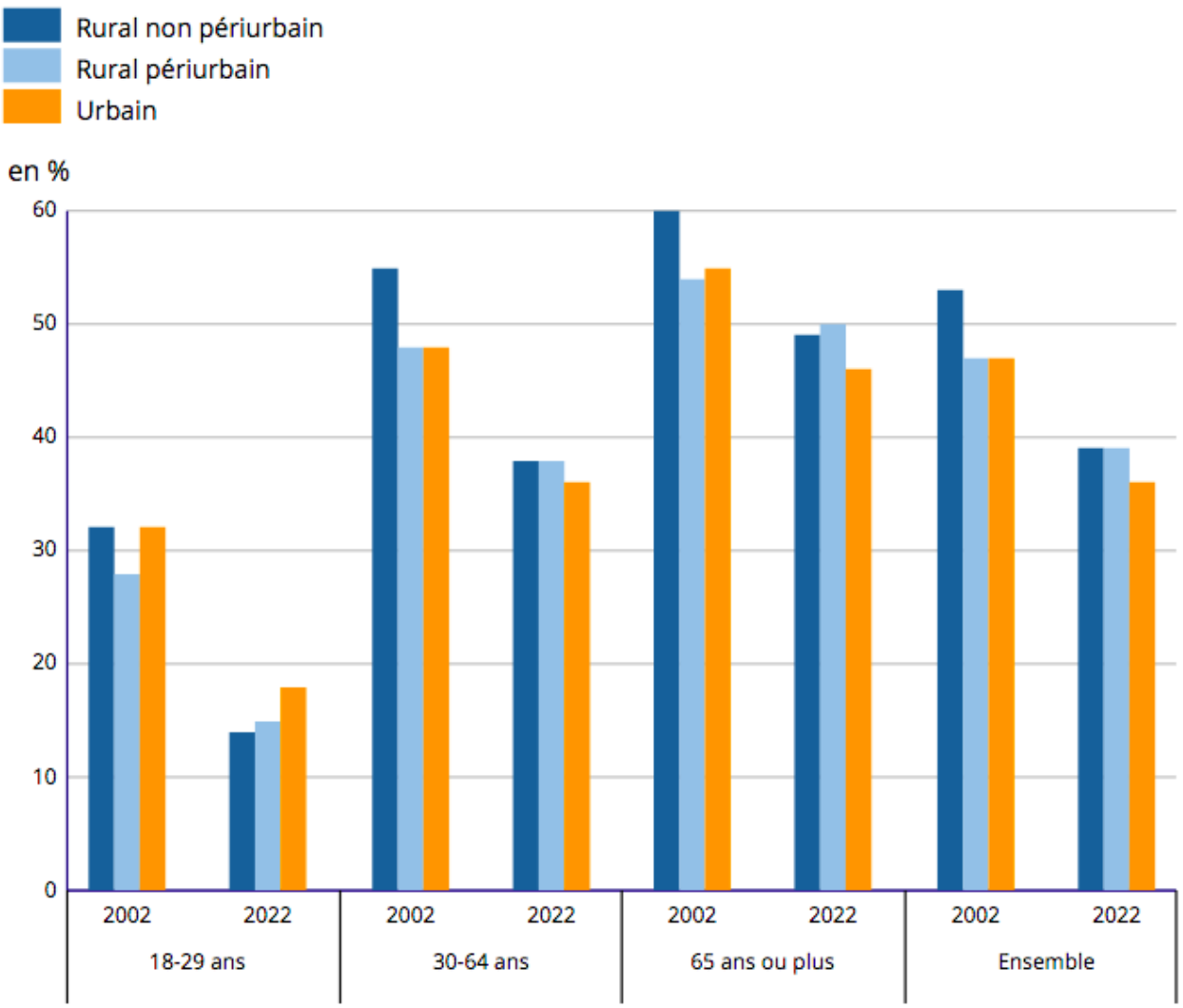

Figure 7 - Vote systématique selon l'âge et le type de lieu de résidence en 2002 et 2022

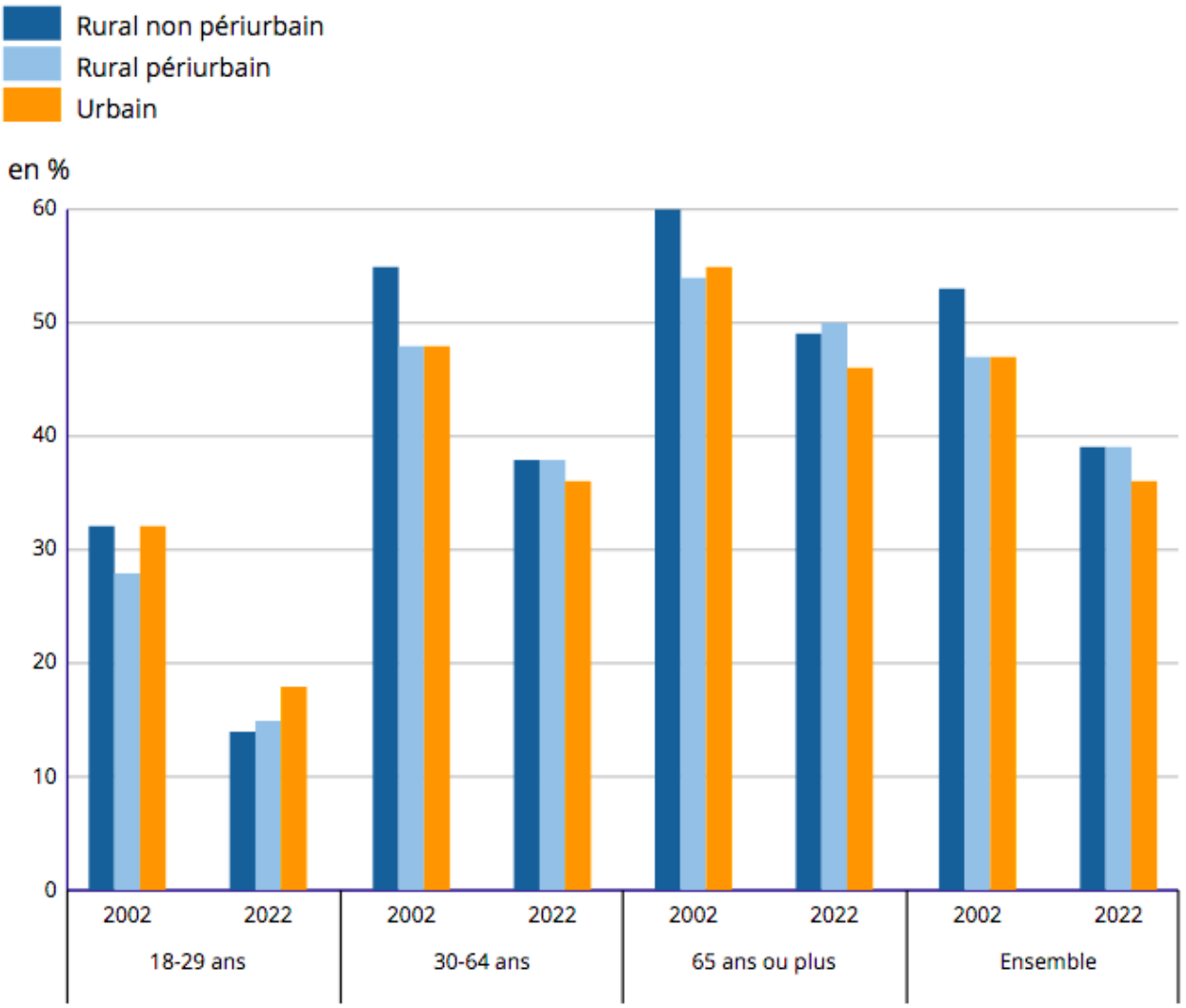

Figure 4a - Vote systématique de 2002 à 2022 selon l'âge

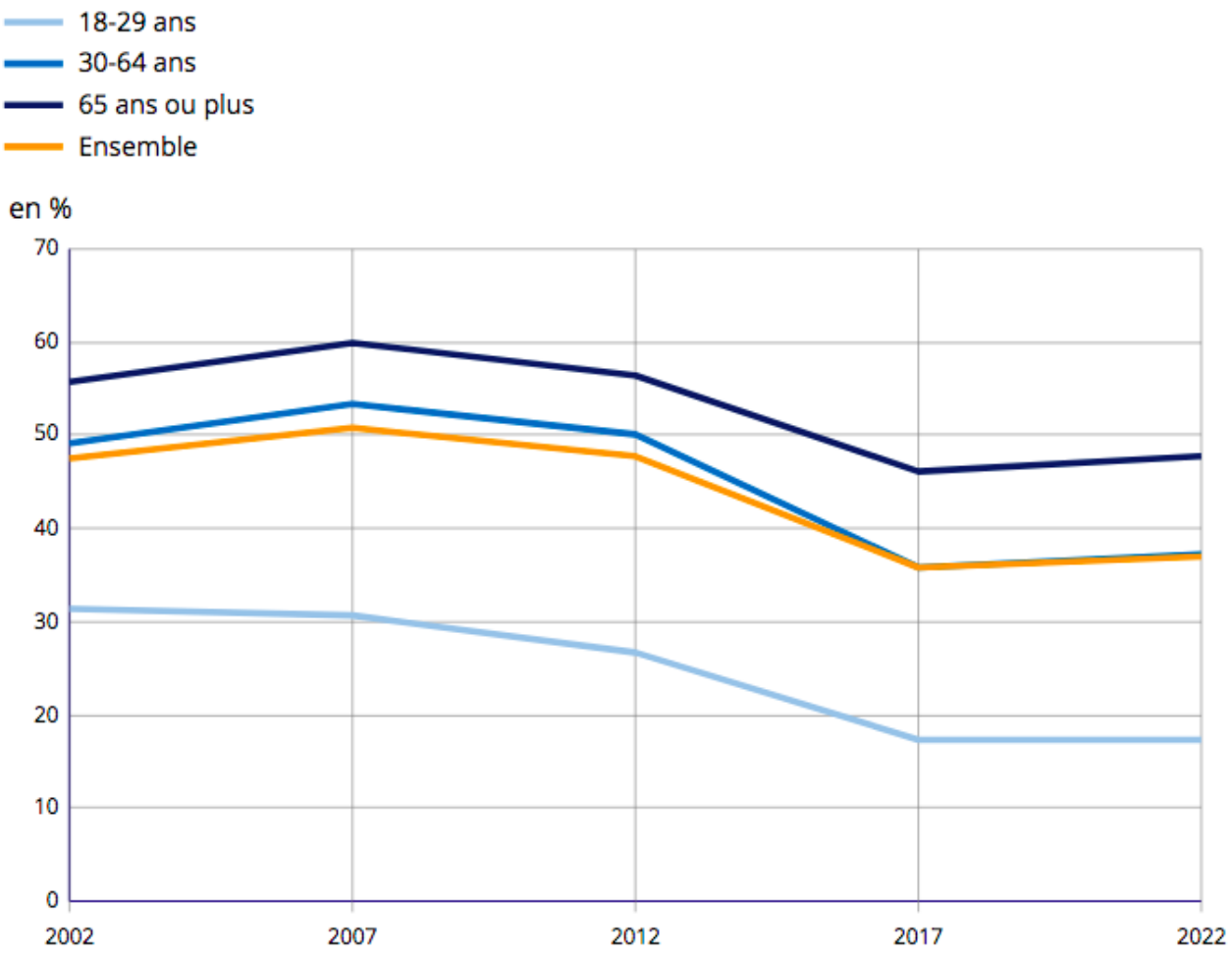

Scénario hypothétique mais fort possible : suite à une décision de justice inique, une candidate se voit refuser le droit de participer à la prochaine présidentielle. Dans la foulée, les législatives donnent à son camp la pleine majorité ! Avec l'appui du Sénat, les députés pourront destituer le tout nouveau président « coucou » puisque né « président » dans le nid d'un(e) autre ! Et c'est reparti pour la candidature à la présidentielle, si du moins celle-ci est -éventuellement- écartée en janvier prochain…

Revenons au déroulement du calendrier -en principe en 2027 mais possiblement avant- pour la prochaine élection

présidentielle prévue pour remplacer l'actuel squatter de l'Élysée. N'y aurait-il pas possibilité de rendre cette prochaine élection du président de la République ridiculement… ridicule en faisant tout pour que son résultat ne donne au président « élu » qu'un nombre d'électeurs scandaleusement bas tel que 25 à 30% des inscrits lors du second tour ? Donc qu'un Français sur 4 voire qu'un sur 3…
Simple hypothèse : lors de ce second tour -en 2027 ou avant ?-, suite à une décision inique telle une condamnation rendue par l'ajustice après réquisitoire d'une dame -partiale puisque « la relaxe, ça lui fait mal »- ayant requis une « inéligibilité provisoire » à l'encontre d'une candidate annoncée depuis des années comme candidate à cette élection.

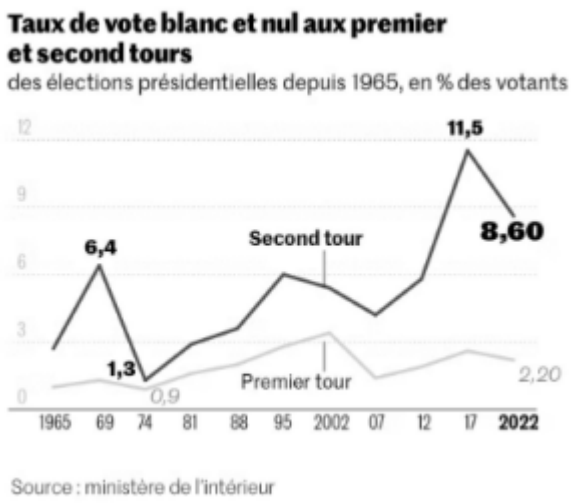

Imaginons donc une élection présidentielle au cours de laquelle il y aurait 30% à 40% de bulletins nuls portant le nom d'un ou d'une candidate empêché(e) de se présenter suite à cette décision de justice… sans compter les 25 à 30% d'abstentions (exemple : 28,01% lors de la présidentielle de 1965 : Charles de Gaulle 55,20%, François Mitterrand 44,80% !)
Soit par des bulletins « nuls » au nom de la candidature rendue impossible par la « République des juges », soit par une imposante abstention de la part des électeurs privés de cette candidature !
En mettant dans les urnes des bulletins « nuls » au nom de la candidature évincée (imprimés ou gribouillés à la main), les électeurs mécontents mettraient en évidence la nullité de cette présidentielle même approuvée, ensuite, par le Conseil Constitutionnel présidé par Laurent Fabius, socialiste -quel pourcentage représente le PS actuellement ?-. Les électeurs feront ainsi part de leur mécontentement

de ne pas voir leur candidat(e) !
Si étaient nombreux, les bulletins dits nuls…(à peine 0,51% des bulletins lors de la présidentielle de 2022 auxquels s'ajoutaient 1,12% de bulletins blancs : donc le chiffre négligeable de 1,53% des électeurs !) que vaudrait l'élection d'un président avec, au second tour, 60 à 70% de bulletins dits « nuls » ou blancs ??? Et donc se partageant les -seulement- 30 à 40% du corps électoral ! Ce qui ferait une élection bien loin des 50% du corps électoral puisque les 50% des électeurs tourneraient autour de 30% à 35% du corps électoral. Et encore ! En 2022, les abstentionnistes étaient de 26,31% au 1er tour et 28,01% au second ! Près de 3 Français sur 10 s'étaient abstenus !!! Le président serait donc, en 2027, encore plus mal élu que celui qui a été élu en 2022 !

Mais tout cela n'est qu'hypothèse
-si, si, si une candidature était empêchée en janvier prochain par la « République des juges »,
-et si, si, si le remplaçant, actuellement sur le banc de touche, n'arrivait pas parmi les deux premiers.

Donc imaginons l'élection d'un président avec au mieux 20% du corps électoral !
Si cela nous arrivait, il conviendrait que les parlementaires de 2027 empêchent, pour les futures présidentielles, un tel ridicule pour la France au niveau international en pondant des textes limitant l'élection du président de la République Française à un minimum d'électeurs inscrits ! Par exemple, que les abstentionnistes ne soient pas plus nombreux que les votants ! Et donc que plus d'un électeur sur deux ait « exprimé » son vote ! Il faudrait que les deux candidats du second tour totalisent les votes de plus de 50% des électeurs inscrits ! Soit d'une majorité d'au moins 50% du corps

électoral… Si, en 2027 -ou avant-, le président était non réellement « élu » mais, par la loi, « déclaré élu » parce qu'ayant obtenu plus de la moitié des bulletins mis dans les urnes par seulement 30 à 35% des inscrits, il ne serait plus le « président de tous les Français » ! Car, dans une telle désagrégation de l'élection présidentielle, les élections législatives porteraient vraisemblablement une très forte majorité à l'Assemblée Nationale au camp dont la candidature aura été torpillée par les juges !
Et qui dit pleine majorité, dit président de la République en minorité… Car ce sont les parlementaires qui font les lois et non le président de la République -même s'il a des possibilités de contrer une majorité qui ne lui serait pas favorable.
Et qui empêcherait alors les parlementaires -sénateurs et députés opposés à ce président mal élu- de le destituer et donc d'entraîner, dans la foulée, une autre élection présidentielle avec comme candidature favorite, celle contre laquelle, en 2024, une magistrate avait demandé -mais reste à savoir si elle l'obtiendra de ses collègues juges en janvier ?- une « inéligibilité provisoire » bien qu'inique !
Et, alors, cette magistrate aura encore « plus mal » à digérer l'élection de cette personne qu'elle a, par idéologie, déclarée « inéligible »…

Jacques MARTINEZ, journaliste, à RTL, de stagiaire à chef d'édition des informations de nuit (1967-2001), pigiste à l'AFP, le FIGARO, le PARISIEN…

Note de Christine Tasin

Mon cher Jacques, ton hypothèse me semble faire courir un danger fou à la France pour 2 raisons. D'abord, même si une toute petite minorité de Français votaient, les autres s'abstenant, nos ennemis n'auraient aucun scrupule à conserver le pouvoir, légitimement acquis selon la

Constitution. On a bien vu une Hidalgo élue avec un taux de participation de **36,68 %** en 2020… Qui cela gêne-t-il ? Qui a réclamé l'annulation de l'élection ?

Ensuite, imaginer que les députés et sénateurs issus des scrutins à venir seraient plus courageux que ceux que nous subissons depuis des lustres et essaieraient de destituer le président élu, cela me semble de l'ordre de la science-fiction.

Le pire n'étant jamais sûr il vaut mieux à mon sens, au contraire, démarcher à mort les électeurs pour les pousser à se rendre aux urnes, sauf à laisser aux seuls électeurs gauchistes et mondialistes le soin de choisir notre Président, une fois de plus.